

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021 - 18H30

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Thierry BAILLARD, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Mélanie FLAMENT, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE, Alain VERMOREL

Absents excusés : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Jean-Pierre SAUGERAS donne pouvoir à Philippe BRUGERE, Charlotte BOURG donne pouvoir à Marie-Hélène CHAUQUET

Date de la convocation : 22 juin 2021

Secrétaire de séance : Violette JANET-WIOLAND

Après avoir procédé à l'appel, Philippe BRUGERE, Maire, ouvre la séance à 18H32. Il indique avoir reçu un courriel de Monsieur BAILLARD, conseiller municipal, pour savoir s'il était possible que du public assiste à cette séance. M Le Maire précise avoir répondu à M BAILLARD que dans le cadre de la pandémie, le décret ministériel relatif indique qu'il appartient au Maire, à l'ouverture de la séance, d'apprécier si le public est en nombre « compatible » ou pas avec cette période de pandémie. Au cas présent, à l'ouverture de cette assemblée, les personnes assises dans le public doivent permettre de garantir les échanges sans risque sanitaire.

M le Maire félicite les personnes qui ont été élues aux élections départementales et souhaite qu'elles soient le relais des projets communaux auprès du Département, afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation des projets meymacois. Il indique à Mme Sandra CHARRIERE, conseillère municipale, et suppléante de Mme CORNELISSEN, qu'une délibération à l'ordre du jour de la séance sera pour elle l'opportunité de soutenir une requête qu'il porte depuis plusieurs années auprès du Conseil Départemental, pour défendre les contribuables de Meymac.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- de la séance de février 2021

VOTE à l'unanimité

- et de celle de mars 2021

Thierry BAILLARD indique qu'il s'abstient sur ce compte rendu relatif à la délibération 2010-03-10 « Mini réseau de chaleur – création d'une régie simple autonomie financière » ; En effet, M BAILLARD rappelle qu'il était absent de la séance, qu'il avait donné procuration à une colistière, que cette dernière a indiqué qu'il votait « POUR » la délibération proposée, mais que s'il avait été présent lors du débat, il se serait abstenu.

Philippe BRUGERE rappelle que la délibération a été présentée au Contrôle de Légalité de la Préfecture avec le résultat du vote « UNANIMITE » qui a eu lieu en séance, qu'il n'est pas certain que la Préfecture accepte de modifier la délibération désormais enregistrée comme telle par les services de l'Etat, mais propose que « l'ABSTENTION » de

M BAILLARD soit à minima mentionnée dans le compte rendu de la séance. Sous cette réserve, le compte rendu de la séance est

VOTE à l'unanimité

II - INFORMATIONS :

- Information relative au Label National des Villes et villages étoilés » Violette JANET-WIOLAND, conseillère municipale, informe l'assemblée que la Commune de Meymac a été distinguée le 20 avril dernier par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne, qui a décerné deux étoiles à la Commune de Meymac. Le label est obtenu pour 4/5 ans, et elle espère qu'il pourra être sollicité à terme, avec pourquoi pas, une étoile supplémentaire.

- Information relative au recours à un huissier pour constater qu'un chantier commandé par la Commune n'a pas été réalisé dans les règles de l'art. et qu'il est sollicité réparation : M BRUGERE rappelle que la municipalité a pour objectif de rénover régulièrement son patrimoine, cela a été le cas pour le monument aux morts, les portes de l'Eglise, la toiture du Centre d'Art Contemporain ou d'autres bâtiments publics, des changements de menuiseries, des travaux d'isolation, ou bien encore la Fontaine aux Lions. Dans ce dernier cas, M BAILLARD a demandé « à avoir accès à la consultation de la mise en concurrence, à l'analyse des offres, aux devis retenus, à la motivation du choix de retenir telle entreprise plutôt que telle autre ». M le Maire rappelle à M BAILLARD, qui connaît les procédures du Code des Marchés Publics, qu'au cas présent de la restauration de la Fontaine, le cadre légal de 2019 mentionne qu'à partir de l'instant où un marché est inférieur à 25.000 € HT, le Maire peut procéder par simple consultation. Il l'informe aussi que par décret de 2019, ce seuil a été repoussé à 40.000€ HT par le gouvernement, puis à nouveau par décret du 22 juillet 2020, le gouvernement a passé ce seuil à 70.000 € HT avec dispense de publicité et de procédure jusqu'au 10/07/2021, afin de permettre aux collectivités de relancer l'économie locale après la crise du COVID, et indirectement de maintenir l'emploi. Voilà pour la procédure.

Concrètement, dans ce dossier, le Maire a demandé néanmoins plusieurs devis relatifs à la rénovation de la Fontaine aux lions, alors qu'il n'y était pas obligé par le Code. Et pour être totalement transparent, un 1^{er} devis de l'entreprise « A » a été reçu, pour un montant de 12.633 € HT, qui intégrait l'ensemble des travaux sauf le lot éclairage. Puis dans un second temps, cette société a fourni un devis de 4.654 € HT pour le lot éclairage, soit un montant global inférieur aux différents seuils de l'époque, à savoir celui de 25.000 € HT, ou bien encore celui de 40.000 € HT, ou bien encore celui de 70.000 € HT.

D'ailleurs, si M le Maire avait signé un devis sans respecter le seuil, il aurait eu non seulement une observation de la Préfecture, mais aussi un refus de paiement du Trésor Public. Or, ni l'une ni l'autre de ces administrations d'Etat ont adressé un quelconque recours ni même une demande d'explication relative à la procédure.

M le Maire précise également, alors qu'il n'y était pas contraint, avoir sollicité une autre société et obtenu un devis de 6.593,40 TTC de la société « B », uniquement sur le lot éclairage, soit un montant supérieur au devis de l'entreprise « A ».

De plus, M le Maire indique avoir saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles mais également la Fondation du Patrimoine pour obtenir conseil et subvention, mais la Fontaine aux lions n'étant pas classée ni inscrite aux monuments historiques, il n'a pas obtenu de réponse.

Les travaux se sont alors déroulés, et la Fontaine aux lions a été remise en place, l'entreprise étant alors payée, aucune retenue de garantie n'avait été demandée pour ce type de prestation. Toutefois, lors de la réception du marché, c'est-à-dire lorsqu'un élu et le directeur des services techniques se sont rendus sur place, en présence de l'entreprise, pour constater si la prestation et les travaux étaient conformes, plusieurs constats ont été faits :

- Tout d'abord, alors que la Fontaine avait été repeinte, des traces de corrosion apparaissaient déjà,
- Ensuite, la fixation du haut de la colonne était défectueuse,
- De même, l'éclairage était défaillant,
- L'eau ne jaillissait plus correctement du sommet de la Fontaine,
- Et enfin, l'étanchéité était imparfaite car des fissures apparaissaient dans le bassin.

En conséquence, le Maire n'a jamais signé le procès-verbal de réception des travaux, et il a été constaté que l'entreprise, à ce jour, n'a pas accepté de revenir sur ce chantier malgré une convocation. Un dernier courrier sera adressé avec copie d'un constat d'huissier, et proposition d'une ultime tentative de concertation avant d'engager une procédure en référé via notre assureur. M le Maire espère avoir éclairé M BAILLARD, et il conclut que dans ce dossier comme dans tous les autres, il a le devoir de défendre la Commune, et en cascade l'ensemble des Meymacois, qui contribuent par leurs impôts locaux, au budget communal.

A ce sujet, Sandra CHARRIERE estime que la climatisation convertible, chaud froid, qui a été installée à l'Hôtel de Ville, est plutôt bruyante. M BRUGERE lui indique qu'il y a d'une part une climatisation pour rafraîchir la pièce dédiée à la base informatique de l'Hôtel de Ville, climatisation désormais obligatoire sur un plan technique, et d'autre part, un autre équipement qui chauffe ou rafraîchît les bureaux installés dans les combles du bâtiment. Il va donc demander au Directeur des Services Techniques de mesurer cette nuisance, et dans tous les cas de figure, d'envisager la réduction du bruit émis par ces dispositifs.

- Information relative à l'ascenseur de l'Hôtel de Ville : Philippe BRUGERE rappelle que lors du précédent mandat, en 2017, il a été installé un ascenseur pour rendre accessible l'étage de l'hôtel de ville, et notamment la salle des mariages et la salle du conseil. Il a été constaté que cet ascenseur était régulièrement hors service, si bien qu'il a été décidé de faire un recours dans le cadre de la garantie décennale, pour que cet investissement rende les services attendus. Au final, dans ce dossier comme dans ceux évoqués précédemment, M BRUGERE rappelle qu'il tente de réaliser les investissements utiles aux Meymacois, et qu'en même temps, il doit veiller aussi au bon respect des deniers publics, en défendant chaque fois que nécessaire, les intérêts de la collectivité et l'intérêt général. M BAILLARD indique être en accord avec M le Maire sur cette procédure.

- Information sur la réalisation d'un prêt financier sur 15 ans auprès mise en concurrence d'établissements bancaires : Philippe BRUGERE indique qu'un prêt a été souscrit avec le Crédit Agricole pour un montant de 700.000 € au taux fixe de 0,65%, sachant que les fonds seront versés à la demande de la collectivité, et dans tous les cas, avant mai 2022 ; M le Maire précise que l'utilité de ce prêt n'était pas urgente puisque la Commune dispose d'une trésorerie importante, mais comme les taux bancaires sont actuellement en hausse du fait d'une inflation qui a atteint 2% en moyenne glissante en mai 2021, il était préférable d'anticiper ce prêt à 0,65% fixe plutôt que d'avoir recours à un emprunt lorsque les taux seront supérieurs à 2%. Enfin, cela sécurise totalement l'autofinancement des investissements futurs, tout en conservant un endettement inférieur à la moyenne nationale de notre strate.

- Information sur la gestion de la crise du Covid au Centre de Vaccination de Meymac : Anne-Marie AUBESSARD, adjointe au Maire, constate un essoufflement des rdv sur « doctolib » ; en accord avec M le Maire et l'Agence Régionale de Santé, Mme AUBESSARD indique qu'il a été décidé d'arrêter le centre de vaccination de Meymac en août, que d'autres centres prendront le relais. A ce jour, Mme AUBESSARD indique que 3406 doses ont été injectées ; Ph BRUGERE félicite l'ensemble des acteurs pour leur efficacité, et précise que chaque fois qu'il s'est rendu sur place pour apprécier le bon déroulement de la vaccination, le travail de l'équipe se réalisait dans la convivialité.

- Information sur un projet photovoltaïque à Meymac, porté par « EDF renouvelables » qui a été présenté le 5 mai par l'agence Sud-Ouest de Balma : Philippe BRUGERE informe le conseil qu'un projet de production d'hydrogène semble difficile à mettre en œuvre en haute Corrèze, mais qu'il continuera à porter cette alternative, pour le cas où dans un contexte qui viendrait à évoluer, cette ressource puisse constituer une alternative économique crédible. Soucieux d'une diversité de ressources énergétiques à étudier, il indique avoir reçu longuement les représentants de la filière photovoltaïque d'EDF, d'avoir proposé des terrains communaux pour accueillir de tels projets, et qu'un retour technique et financier lui sera fait prochainement, qui pourrait donner lieu à une future délibération. Joël BEZANGER indique qu'il faut être sélectif sur les terrains pouvant accueillir ce projet photovoltaïque, ne pas utiliser des terrains pouvant accueillir de l'activité industrielle ou agricole, même si désormais, l'une et l'autre peuvent se compléter (toitures photovoltaïques des locaux d'activité).

- Information de l'arrêt du Plui : Ph BRUGERE indique qu'il est reporté par la Communauté de Communes à la date du 30/09/2021

- Informations relatives à l'avancement de travaux communaux et aux subventions obtenues : Philippe BRUGERE indique que la Préfecture a donné une suite favorable aux subventions sollicitées lors des précédents conseils municipaux, en attribuant plusieurs dotations, 2.800€ pour la création de la Maison France Services, 18.975,39€ pour l'aménagement de la voirie communale aux abords des écoles élémentaires, 20.146,78€ pour la mise aux normes des sanitaires des structures sportives municipales, 19.404€ pour un aménagement de plateaux de sécurité, 14.800 € pour l'acquisition de parcelles relatives au projet de maison des séniors, 9.080€ pour l'acquisition d'un terrain pour construire la maison pluridisciplinaire de santé et diverses activités commerciales potentielles, 4.795€ pour compléter le programme écoles numériques.

- Présentation du nouvel organigramme des services suite au départ d'agent et à l'arrivée de la Maison France Services : Philippe BRUGERE indique que la Maison France Services au rdc de l'Hôtel de Ville, approuvée lors du conseil municipal de mars dernier, est en cours d'installation pour une ouverture officielle le 1^{er} juillet ; M le sous-Préfet est venu accompagner la personne désignée par l'Etat pour valider les différents aménagements réalisés, et à ce titre, il a pu rencontrer les deux agents recrutés pour animer ce service, l'un venant du ministère de l'Intérieur à Paris, l'autre étant sur un temps non complet, une jeune Meymacoise qui suit par ailleurs ses études supérieures à la faculté de Clermont Ferrand.

Enfin, s'agissant de l'organigramme des services, Ph BRUGERE indique à l'assemblée avoir autorisé une fonctionnaire à un détachement d'une année à compter du 3 mai dernier, raison pour laquelle celle-ci ne figure plus dans l'organigramme.

III - PROJETS DELIBERATIONS - ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires d'un premier ordre du jour, puis d'un second. Cette modification est due au fait, qu'après l'envoi du premier ordre du jour, il a eu une conversation téléphonique avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui l'ont informé qu'une de ses anciennes requêtes avait été entendue, l'Etat attribuant à la Commune de Meymac, une subvention exceptionnelle dans le cadre du Plan de Relance lié au COVID, à la seule condition que les travaux soient réalisés avant décembre 2021. De fait, Philippe BRUGERE s'excuse d'avoir modifié l'ordre du jour mais présume que personne ne s'oppose à l'idée de celle-ci, qu'il va de ce pas présenter.

1/ ABBAYE SAINT-ANDRE : MENUISERIES

- Autorisation d'un dépôt de permis et demande de subvention

Depuis plusieurs années, M le Maire rappelle qu'il signale à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, que les menuiseries de l'immeuble classé Monument Historique qui abrite le Centre d'Art Contemporain, ont nécessité d'être changées pour plusieurs raisons. En effet, ces menuiseries sont très dégradées, certaines ne sont étanches ni à l'air, ni à l'eau, notamment des lucarnes, engendrant des infiltrations d'eau sur la charpente avec un risque de mérules.

Or, dans le cadre du plan de relance, sa requête a été enfin entendue et il lui est demandé de déposer un dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui dispose d'une enveloppe de 120.000€ de subvention pour cette opération.

De fait, les services techniques municipaux, sans attendre que cette délibération soit prise, ont obtenu de la DRAC, l'ensemble des préconisations architecturales à respecter pour qu'un permis de construire soit déposé et que les travaux soient réalisés rapidement, conformément au plan de relance. Dans le cadre de ces travaux, serait incorporé un dispositif d'accroche pour le calendrier de l'avant, la suppression du volet métallique du rdc avec la possibilité d'installer des volets intérieurs bois de protection, un verre antieffraction et serrure adaptée.

Pour ce chantier, Philippe BRUGERE demande

- à être autorisé à déposer tous les documents afférents à ce chantier des menuiseries du CAC
- à solliciter une subvention de la DRAC dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 80% soit pour 150.000€ HT de travaux, une subvention de 120.000€

Le Conseil municipal. A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier à déposer auprès de la DRAC relatif aux changements de menuiseries du bâtiment du Centre d'Art Contemporain

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de l'Etat, à hauteur de 80% de 150.000€ HT de travaux, soit 120.000€ de subvention

AUTORISE le Maire à signer tous documents administratifs et techniques afférents à cette opération d'investissement prévue au BP 2021

2/ COMMISSION DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Approbation de l'élargissement du périmètre d'intervention

Philippe BRUGERE rappelle à l'assemblée, que lors de son premier mandat de Maire, il a été mis en place une aide financière pour la réouverture de commerces en centre ancien. Ainsi, une commission a été créée pour apprécier les projets de développement, afin d'attribuer une subvention aux porteurs de projets.

A ce jour, plusieurs projets ont été accompagnés et ces activités perdurent malgré la crise sanitaire. Certains projets ont pu être mis en œuvre grâce à des propriétaires qui ont accepté de revoir à la baisse le prix de leurs locations, d'autres grâce à la collectivité qui s'est portée acquéreur de locaux commerciaux puis les a restaurés au moyen de subventions européennes.

M le Maire invite désormais les derniers propriétaires de locaux commerciaux vides en centre-ville à saisir les dernières enveloppes financières pour louer leurs boutiques, ou à joindre la collectivité pour une éventuelle cession immobilière.

Et rencontrant plusieurs porteurs de projets, M le Maire propose également d'élargir cette action au-delà du centre historique, pour aider à la réouverture de devantures fermées situées sur des axes de circulation actifs. Un nouveau périmètre est donc soumis à débat.

Le Conseil municipal. A L'UNANIMITE,

MODIFIE le périmètre d'intervention de la CDAC à l'ensemble du territoire de la Commune

Monsieur le Maire use de cette délibération pour rappeler que les personnes souhaitant investir et/ou installer leurs activités à Meymac, peuvent encore bénéficier d'un dispositif d'aides indirectes de l'Etat puisque la Commune est située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dispositif valable jusqu'au 31 décembre 2022. Il invite chaque élu à le mettre en contact avec tous porteurs de projets, pour que ces informations fiscales et comptables puissent bien être pris en compte.

3 / SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

- Modification du tableau des subventions pour intégrer les décisions prises en commission suite aux dépôts tardifs de certaines associations

Alain VERMOREL, adjoint aux affaires scolaires, indique que trois étudiants de l'Ecole Forestière ont construit un projet d'aménagement du secteur « La Garenne », étang et camping. La municipalité soutient cette initiative qui consiste à reboiser ces espaces dont celui situé sous le camping. Il s'agit de créer un verger constitué d'espèces anciennes et pour cela, il faut adhérer à l'association « Les croqueurs de pommes » basée à Saint Clément (près de Tulle). Par la suite, la municipalité plantera des arbres fruitiers avec le concours de bénévoles de cette association.

Cette adhésion annuelle s'élève à 30 €.

Quant à l'Ecole Forestière, elle financera le projet concernant l'aménagement de l'étang.

Par ailleurs, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, adjointe au Maire également en charge des relations avec les associations, précise qu'elle a reçu les demandes tardives de trois associations, celle de la Crinière Meymacoise d'une part, celle de la Race Ovine d'autre part, et enfin celle de la Pétanque Meymacoise, et qu'elle propose d'attribuer trois subventions, respectivement, 100€, 1.300€, et 100€.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- **MODIFIE** le tableau des subventions versées aux associations en créant une ligne supplémentaire spécifique à l'association « les croqueurs de pommes »
- **DECIDE** de verser 30€ au titre de l'adhésion 2021
- **APPROUVE** l'attribution de trois subventions au titre de 2021 aux associations suivantes : 100€ à la Crinière Meymacoise, 100€ à la pétanque Meymacoise et 1.300€ à la Race ovine.

4/ INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE

- Approbation d'une convention exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule neuf pour le portage de repas à domicile

Ph BRUGERE, Président du CCAS, indique que la commune a été saisie par Christophe PETIT, Président de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du canton du Plateau de Millevaches, pour une subvention exceptionnelle consistant à acquérir un véhicule neuf de portage de repas à domicile pour l'Instance installée à Bugeat. Philippe BRUGERE propose d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000€ de la Commune de Meymac car ce véhicule dessert 36 familles situées sur la Commune de Meymac.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE.

APPROUVE le versement exceptionnel d'une subvention de 1.000€ à verser à l'ICA du canton du Plateau de Millevaches pour l'instance située à BUGEAT, au motif que ce véhicule est utilisé en partie, pour desservir 36 maisons de Meymac.

M BRUGERE précise qu'il sera demandé d'apposer sur ce véhicule, l'information qu'il a été en partie financé par la Commune de Meymac.

5/ FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 19

- Approbation d'un emploi service civique

Monsieur le Maire propose d'accueillir un volontaire en service civique au sein de la Mairie, avec intermédiation de la Ligue de l'Enseignement 19 (FAL19) pour un contrat qui débiterait le 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de créer avec effet au 01/07/2021, un poste dans le cadre du dispositif « service civique » dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Culture et loisirs

Durée du contrat : 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 24 heures

Rémunération : 107.58 € par mois

- **APPROUVE LA CREATION D'UN SERVICE CIVIQUE** avec effet au 1^{er}/07/2021 au 31/12/2021 pour 24 heures par semaine

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Arrivée de Catherine NIRELLI

6/ PERSONNEL MUNICIPAL

- A) Adoption d'un avenant à souscrire à la convention relative au service de médecine préventive

M le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales doivent disposer pour les agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'article 26-1 de la loi n°84-53 indique que les Centres de Gestions peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Dans l'attente d'offrir un service durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques et d'embauches.

Philippe BRUGERE propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

-**APPROUVE** les termes et la passation de la convention

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021, ainsi que les éventuels avenants, étant précisé que cette convention pourra être reconduite trois fois si nécessaire.

-**INSCRIT** chaque année au budget les crédits correspondants

B) Autorisation pour un renouvellement de contrats « Parcours Emploi Compétences »

M le Maire rappelle que deux personnes sont actuellement employées par la Commune au service scolaire et bâtiments communaux, au moyen de ce dispositif PEC, l'une depuis le 3 décembre 2020 et l'autre depuis le 17 février 2021, et dans les deux cas, pour une période de 12 mois. Pour être complet, ces deux personnes ont remplacé deux autres agents non titulaires qui avaient démissionné pour diverses raisons personnelles.

Désormais, il existe une possibilité juridique de proposer à ces agents contractuels en Parcours Emplois Compétences, de pouvoir renouveler leurs contrats pour une durée globale de 36 mois au total à partir de leur première embauche.

M le Maire demande à l'Assemblée, à partir du moment où la collectivité est satisfaite du travail réalisé par les deux personnes actuellement en PEC, de pouvoir l'autoriser à signer tous documents permettant de poursuivre leurs contrats sur une période globale de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant de poursuivre ou renouveler les contrats des personnes actuellement employées par la collectivité dans le cadre d'un parcours Emploi Compétence. sur une période maximale de 36 mois consécutifs

7/ AFFAIRES FONCIERES :

A) Aide au reboisement forestier avec l'ONF dans le cadre du plan de relance

Philippe BRUGERE indique que l'Etat propose, suite aux nombreux dépérissements observés en forêt ces dernières années, de subventionner à travers le Plan de Relance, des reboisements forestiers en vue d'adapter les forêts aux changements climatiques. Ainsi, après avoir pris l'attache de l'Office National des Forêts, il a été fléché diverses parcelles de la forêt sectionale de Clupeau d'une surface de plus de sept hectares, pour un reboisement. Cette opération supportée par le budget communal serait financée à 80% par l'Etat au travers du plan de relance.

Ph BRUGERE indique avoir joint l'ONF après l'envoi de l'ordre du jour de la séance, car il ne trouvait pas ce terrain sur le plan d'urbanisme de la Commune. Il s'avère qu'il s'agit de la ville de TARNAC ! De fait, ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

7/ AFFAIRES FONCIERES :

B) Autorisation de mise en vente de la maison « Veau »

Philippe BRUGERE rappelle que la Commune est propriétaire de la Maison occupée de son vivant par Mme VEAU, maison cadastrée AE n°501, et la collectivité s'était engagée à la conserver comme locataire jusqu'au décès de la fille de Mme VEAU.

Aujourd'hui, les occupants sont tous décédés. M le Maire explique que désormais, la Commune a la possibilité d'engager de lourds travaux pour remettre ce bien en location, ou à l'inverse, de mettre ce bien en vente.

Ce bien a une valeur nettement inférieure au seuil nécessitant recours aux services des Domaines de l'Etat, M le Maire propose de céder ce bien, et envisage de mettre celui-ci sur divers sites internet, en mentionnant que des visites peuvent être effectuées à la demande. Tout acquéreur devra formuler une offre de prix ferme par courrier AR adressé à M le Maire, avant le 30 septembre prochain, et un engagement à la rénover sous deux ans, sous peine de la restituer à la collectivité au prix d'acquisition. Toutes les offres arrivées avant le 30/09/2021 minuit seront alors présentées au Conseil municipal, qui approuvera la cession immobilière au plus offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE.

AUTORISE M le Maire à mettre en vente sur les réseaux sociaux le bien cadastré AE n°501, jusqu'au 30/09/2021, sachant que toutes les offres arrivées en AR seront transmises au Conseil municipal qui se réunira après le 30/09/2021, pour autoriser la cession au plus offrant sous condition d'engagement à le rénover sous deux ans.

7/ AFFAIRES FONCIERES :

C) Vente du lot n°4 au Lotissement communal de La Garenne

Philippe BRUGERE indique que des habitants de Meymac ont écrit, après visite sur place, leur volonté d'acquérir la parcelle n°4 du Lotissement communal d'une superficie de 1.022m², au prix de 12.012 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal. A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession du lot n°4 à Mme GRENIER et à M GUIONNET au prix de 12.012 € TTC
DECIDE que cette cession sera réalisée sous acte notarié (Etude de Me VIGNAL), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser cette cession

7/ AFFAIRES FONCIERES :

D) Approbation d'une convention à souscrire pour autoriser l'usage d'un pylône situé sur le domaine communal, et du montant de l'indemnité ainsi que du loyer annuel à verser

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement suffisant (pylône) sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : A L'UNANIMITE.

- ACCEPTE le principe d'une convention à souscrire annexée à la présente.
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/07/2021, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements limités au pylône et à son accès cadastré XY 43,
- ACCEPTE un loyer annuel de 4 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50% pour une durée de 12 ans.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

7/ AFFAIRES FONCIERES :

E) Approbation d'une revente de concession pour l'achat d'une caverne

M BRUGERE indique qu'un couple de Meymacois, par courrier du 23 avril 2021, souhaite céder la concession n°99 section A acquise précédemment, et se porter acquéreur d'une caverne n°13 dans le même cimetière. M le Maire demande à être autorisé à signer l'ensemble des actes administratifs afférents conformément au règlement du Cimetière et de son annexe.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, autorise la revente

8/ GENDARMERIE – Réaménagement de locaux et construction de deux logements

- Approbation d'une garantie d'emprunt de la Commune de Meymac

M le Maire indique avoir reçu un appel téléphonique de Corrèze Habitat l'informant qu'il allait réhabiliter et construire des logements à la Gendarmerie de Meymac et qu'il fallait, pour ces travaux, accorder une garantie d'emprunt à Corrèze Habitat.

Philippe BRUGERE indique qu'il a émis un avis favorable à cette demande orale pour peu que ce soit dans le respect de la loi.

Depuis, la demande formalisée est parvenue pour un besoin prévisionnel de 830.000€ TTC de travaux, et il est mentionné dans cette lettre, que la Commune doit garantir 100% de l'emprunt. Il est proposé à l'Assemblée délibérante, d'accorder cette garantie d'emprunt de 830.000€TTC, à hauteur de 100% pour le réaménagement et la construction de logements à la Gendarmerie de Meymac.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la caution d'un emprunt pour la rénovation et la construction de logements à la Gendarmerie de Meymac.

PRECISE que ce cautionnement est à hauteur de 100% du prêt qui sera réalisé pour cette opération conduite par Corrèze Habitat

9/ LICENCE IV

- Cession sous condition

M le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, au titre des questions diverses, il a porté à la connaissance une demande formulée par un Meymacois consistant à acquérir la Licence IV détenue par la collectivité. A la suite de ce débat, le Maire a été autorisé à proposer un prix de vente fixé à 3.000€, sous condition suspensive qu'en cas de revente de cette licence en dehors de la Commune de Meymac, la Ville soit prioritaire pour redevenir propriétaire de cette licence au même prix.

Après avoir rencontré le potentiel acquéreur et lui avoir indiqué les conditions énumérées par l'Assemblée communale, M le Maire indique avoir reçu une offre aux conditions souhaitées. Il propose désormais la cession de cette Licence au prix de 3.000€.

Le Conseil municipal, A LA MAJORITE, 3 abstentions (Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD, et Sandra CHARRIERE)

- **CEDE** la LICENCE IV de la Commune au prix de 3.000€ avec effet au 1^{er} juillet 2021
- **CHARGE** L'Etude notariale de Me VIGNAL de rédiger l'acte correspondant
- **PRECISE** que ce dernier doit mentionner :
 - Que cette Licence IV doit rester exploitée sur la Commune de Meymac
 - Qu'en cas de cession, et quel que soit l'origine de cette cession, pour une exploitation extérieure à Meymac, la Commune sera prioritaire pour racheter cette Licence IV au prix de 3.000 €

10/ CENTRE DE LOISIRS ET ESPACES JEUNES - APPROBATION DES PROJETS ET TARIFS LIES

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, propose une tarification pour divers séjours organisés par l'Espace Jeunes et le Centre de Loisirs. Il rappelle également les mesures sanitaires en vigueur, à

savoir, 72H avant le départ, un test salivaire sera demandé pour les enfants du Centre de Loisirs et un test PCR pour les ados de l'Espace Jeunes.

De même, l'adjoint indique que l'Espace Jeunes organise un séjour de randonnées dans le Cantal, à Riom es Montagne du jeudi 22 juillet au mercredi 28 juillet ainsi qu'un « mini camp » près de Neuvic du mercredi 11 août au vendredi 13 août avec une participation des familles à hauteur de 22 € par jour. Pour le séjour dans le Cantal : Les jeunes seront logés sous tente (2 par tente). L'effectif est limité à 16 ados. La tarification serait la suivante :

- Après une étude du budget provisoire du séjour et des aides dont peuvent bénéficier une partie des familles, le prix journalier est fixé à **22 euros par personne**.
- Les familles qui bénéficient des **Pass ALSH** de la CAF 19 (en fonction de leur quotient familial) pourront les appliquer à ce séjour.
- Depuis deux ans, il a été mis en place une participation supplémentaire de la Ville de Meymac pour les familles résidant sur la commune, à hauteur de 40% du reste à charge pour la famille.

D'après ces données, il peut être établi la grille de tarification suivante :

	Quotient familial			
	0 > 300	301 > 500	501 > 702	703 +
Forfait séjour (base journalière 22 €)	154,00 €	154,00 €	154,00 €	154,00 €
Pass ALSH (CF 19)	126,00 €	112,00 €	84,00 €	- €
Prix famille Hors Meymac	28,00 €	42,00 €	70,00 €	154,00 €
Prix famille Meymac	16,80 €	25,20 €	42,00 €	92,40 €
Participation Ville de Meymac (40%)	11,20 €	16,80 €	28,00 €	61,60 €

Alain VERMOREL rappelle que cette grille ne prend pas en compte le nombre d'enfants inscrits dans chaque fratrie. Pour les mini-camps de l'été 2020, il avait été décidé de réduire de 50% le prix unitaire pour chaque enfant d'une même famille après le premier (pour les familles résidant à Meymac). Il est proposé de reconduire cette pratique, soit la grille tarifaire suivante pour les enfants de Meymac :

Quotient familial	0 > 300		0 > 300		501 - 702		703+	
	1	2+	1	2+	1	2+	1	2+
Forfait séjour	154,00 €	154,00 €	154,00 €	154,00 €	154,00 €	154,00 €	154,00 €	154,00 €
Pass ALSH (CAF 19)	126,00 €	126,00 €	112,00 €	112,00 €	84,00 €	84,00 €	- €	- €
Prise en charge Ville de Meymac	11,20 €	19,60 €	16,80 €	29,40 €	28,00 €	49,00 €	61,60 €	107,80 €
Reste à charge pour les familles	16,80 €	8,40 €	25,20 €	12,60 €	42,00 €	21,00 €	92,40 €	46,20 €

De même, Alain VERMOREL rappelle le programme du séjour et notamment les grands axes du projet pédagogique :

- Permettre à chaque jeune de vivre pleinement un séjour épanouissant mais aussi d'apprécier le fait d'être ensemble et de se retrouver suite à cette longue période de confinement.
- Accompagner la découverte d'un environnement différent
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation et la socialisation de chacun

Le programme d'activités mettra en avant la découverte du patrimoine naturel, artisanal et culturel du Cantal : randonnée, visite d'une fromagerie...

Le Centre de Loisir propose quant à lui, un séjour sportif à Bugeat du lundi 9 août au mercredi 11 août avec une participation des familles de 18 € par jour. L'effectif est limité à 24 enfants. Les activités proposées sont VTT, Raid multisports, swing golf ...

L'élu propose d'approuver ces tarifs sachant que la CAF pourra aider les familles aux revenus modestes.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES SEJOURS ET ACTIVITES PROPOSEES ainsi que les tarifs liés

11/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Adoption de la décision modificative n°1 pour un captage

Monsieur le Maire indique qu'il y a nécessité de souscrire une convention de captages avec un administré, et les écritures actuelles du budget primitif ne le permettent pas. Il est donc proposé d'inscrire +320€ au 2111 et -320€ au 2315

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

ADOPTE cette Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'eau

Section d'investissement :

Art 2111 (Terrains nus) : + 320,00€

Art 2315 (Immobilisations corporelles) : - 320,00€

12/ GRDF

- Approbation du Compte Rendu Annuel

M le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat avec GRDF depuis 2018 et pour 30 ans. Il porte à la connaissance les grands éléments de ce compte rendu :

- 25,7 km de canalisations de gaz,
- 476 clients alimentés en gaz (soit +6 en une année contre +3 en 2019, et +1 en 2018) qui se décomposent ainsi : 449 clients résidentiel, 20 en tertiaire, et 1 en industriels ; 439 compteurs actifs domestiques, mais l'évolution de ces données sont à relativiser car les petits clients professionnels tertiaire industrie et agricole ne sont pas comptabilisés de la même façon depuis 2020
- 17,40 GWh consommés sur l'année 2020, en baisse / aux années passées
- 4 dépannages et 6 interventions sécurité ont été effectués en 2020 contre respectivement 5 et 7 en 2019. Aucune fuite de branchement n'a été décelée.

M le Maire indique que les clients qui ont un compteur inaccessible de l'extérieur, peuvent désormais envoyer leurs index en auto relevé par SMS, que la cartographie a été mise à jour régulièrement (6 fois en 2020)

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

APPROUVE Le Compte Rendu Annuel 2020 présenté par GRDF

13/ ADMISSION EN NON VALEUR

Philippe BRUGERE rappelle que lors du dernier Conseil municipal, l'ordre du jour comportait ce point, mais qu'il avait été décidé unanimement, sur proposition du Maire, vu les montants non encaissés par le Trésor Public, d'autoriser celui-ci à engager plus de poursuites pour recouvrer les sommes dues au budget communal.

Désormais, il est proposé l'admission en non-valeur pour un montant global de 1.057,55€, correspondant exactement à 55 impayés de particuliers, et à 1 impayé d'une société. Ce montant global se décompose ainsi : 152,61 € au titre de 2020 (23 dossiers), 389,82€ au titre de 2019 (22 dossiers) et 515,12€ au titre de 2018 (11 dossiers).

Avant de soumettre aux voix cette proposition de non-valeur du Trésor Public, M le Maire rappelle que la grande majorité de ces non-valeurs sont d'un montant inférieur à 10€, raison pour laquelle le Trésor Public n'engage pas obligatoirement de poursuites, afin d'éviter d'avoir également les frais d'huissier à payer en cas de poursuites sans effet.

Le Conseil municipal. A L'UNANIMITE.

ADMET DE PASSER EN NON VALEUR l'état présenté au titre de 2018 par le Trésor Public. pour un montant global de 515,12€

REPORTE à l'année prochaine, sa décision d'admettre en non-valeur les montants relatifs aux exercices 2019 et 2020. afin de permettre au Trésor Public, d'engager de nouvelles procédures relatives aux sommes dues sur ces périodes

14/ HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

- Modification des statuts avant le 1^{er} juillet relative à la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » dit « AOM ».

Monsieur le Maire explique que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région ».

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert.

À défaut de transfert à la communauté de communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité. Ce transfert intervient conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du code des transports et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La délibération de la communauté de communes doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputée favorable.

Par délibération n°2021-02-08a du 30 mars 2021, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé, ce même jour de ne pas demander de se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial.

La Région reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Corine BRINDEL dit que le premier frein à l'emploi, c'est la mobilité. Joël BEZANGER rappelle aussi que tout le monde ne commence pas son emploi à la même heure, qu'il faut faire des choix, et qu'il faudra apprécier l'étude et les différents scénarios et ses corolaires financiers pour Haute Corrèze Communauté. PB indique qu'il ne faut pas attendre de Bordeaux une proposition, qu'il faut être vigilant, mais qu'il faut étudier sérieusement le sujet, en fonction des usages, des besoins, et en cascade, communiquer de manière appropriée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE.

- APPROUVE la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté :
- APPROUVE la modification des statuts de ladite communauté de communes.

15/ DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par M le Président de l'association de la société de Chasse de la Commune de Meymac afin de louer à titre gracieux, le droit de chasse et de régulation de certaines espèces, sur certaines parcelles appartenant aux Communes de Meymac et d'Ambrugeat. Philippe BRUGERE indique qu'il ne peut que répondre pour les propriétés de la Commune de Meymac à savoir.

Délibération retirée de l'ordre du jour

16/ COLLECTIF DEPARTEMENTAL POUR UN VERITABLE SERVICE PUBLIC DE L'ENERGIE

- Adoption d'un vœu **Collectif départemental « Pour un véritable service public de l'énergie ! »**
energie19@orange.fr

Saisi par le Collectif départemental corrézien « Pour un véritable service public de l'énergie ! », le Conseil municipal de Meymac réaffirme que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de la vie : santé, mobilité, éducation, communication, chauffage, cuisine ... Par ailleurs, ils sont un élément essentiel de réponse à l'urgence climatique et à la crise environnementale majeure à laquelle l'humanité est confrontée. L'accès à une énergie sûre et à un prix à la fois abordable et identique sur l'ensemble du territoire national constitue un droit fondamental qui ne saurait être remis en cause.

Pour cette raison et dans le respect de l'intérêt général, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public et de la maîtrise publique. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche de profit à court terme.

Nous avons pris connaissance des observations formulées par plusieurs associations d'élus locaux qui s'alarment des très graves menaces que fait peser sur le service public de l'énergie le projet dit « Hercule » de démantèlement d'EDF et de privatisation d'une partie de ses activités. Ce projet fait

l'objet, depuis de longs mois, de discussions suivies entre le gouvernement français et la Commission européenne sans aucune réelle transparence à l'égard des usagers, des élus de la Nation, des associations d'élus locaux, des organisations syndicales et associatives.

Nous demandons l'abandon d'un tel projet qui ne s'inscrit pas dans une logique de service public et soutenons le principe de l'ouverture d'un large débat public, tel qu'avancé par le Collectif départemental corrézien « Pour un véritable service public de l'énergie ! ».

Ce débat public se doit d'être ouvert à l'ensemble des parties prenantes et, en premier lieu, aux représentants des usagers, à travers leurs associations d'usagers et de consommateurs, et aux représentants des collectivités locales, à travers leurs associations d'élus locaux. Ce débat public doit permettre de réaffirmer et de conforter les droits des usagers et des collectivités locales en matière d'égalité d'accès, de tarifs régulés, de moyens dédiés à la lutte contre la précarité énergétique. Il doit aussi permettre de définir un cadre permettant à l'ensemble du secteur de l'énergie (pour toutes les filières) de bénéficier des investissements conséquents et nécessaires pour assurer la production d'énergie dont le pays aura besoin à l'avenir tout en s'inscrivant résolument dans une perspective indispensable de transition énergétique et écologique compte tenu des enjeux climatiques et environnementaux.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE.

- ADOPTE LE VŒU D'UN VÉRITABLE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

17/ LIGNE SNCF BORDEAUX-LYON

- Adoption d'une motion concernant la ligne SNCF

Monsieur le Maire rappelle la situation :

La réforme territoriale a rattaché le Limousin, et donc la Haute-Corrèze, à la région Nouvelle Aquitaine dont la capitale est Bordeaux. Cela a favorisé une concertation des centres de décisions et des administrations dans cette ville.

L'agglomération de Bordeaux est une destination actuelle, et encore plus d'avenir, pour la Haute-Corrèze. Ces liens historiques et naturels concernent des échanges aussi bien commerciaux que touristiques et culturels.

De plus, Bordeaux est une destination pour nos étudiants (facultés, grandes écoles, centre de formations) et un gisement d'emplois avec sa situation privilégiée sur le littoral océanique.

De même, la Haute-Corrèze est une destination importante pour nombre d'étudiants girondins en formation dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, des métiers de bouche, du bâtiment et travaux publics et du secteur médico-social, la Haute-Corrèze étant dotée d'écoles renommées dans ces domaines.

Le transport ferroviaire est donc un lien primordial entre ces deux territoires situés aux antipodes de notre région.

A noter également que le lien existant entre le Limousin et l'Auvergne, notamment la ligne entre Limoges et Clermont-Ferrand, a été rompu car amputé du tronçon Ussel et Laqueuille. Cette situation est la conséquence d'une mésentente entre les anciennes régions d'Auvergne et du Limousin ayant entraîné des horaires inadaptés qui ont engendré des baisses de fréquentation sur la ligne, rendant du même coup les investissements nécessaires non pertinents ou non prioritaires aux yeux des élus auvergnats.

- Considérant que la liaison ferroviaire est un service de l'Etat qui doit rester le plus accessible possible afin d'apporter les services attendus aux différentes catégories d'utilisateurs concernés quels que soient les trois services ferroviaires qui sont complémentaires : LGV, Intercité, TER ;
- Considérant que compte tenu de notre positionnement géographique, aux antipodes de la capitale de notre nouvelle région, la liaison ferroviaire entre la Haute-Corrèze et Bordeaux est d'un intérêt majeur pour le développement de notre territoire. Que c'est également un lien primordial qui favorise l'accès à l'emploi des actifs comme les déplacements des étudiants, des familles et des touristes ;
- Considérant que les investissements conséquents sur les voies entre Tulle et Ussel ont déjà eu lieu ;
- Considérant que l'axe Bordeaux / Lyon (via Brive et Clermont-Ferrand) a tout son sens en tant que le lien direct entre l'est et l'ouest de la France et unique transport ferroviaire entre ces deux capitales de région ;
- Considérant que le fret ferroviaire a toute sa place dans la mobilité des flux industriels, notamment pour le bois, et la valorisation de la forêt limousine, tout particulièrement celle de la Haute-Corrèze ; considérant sur ce sujet du fret ferroviaire, que la liaison ferrée vers Bordeaux et , plus généralement, vers les ports de l'Atlantique, le Sud-Ouest et la péninsule ibérique est tout aussi importante que celle vers Clermont-Ferrand, Lyon et , plus généralement l'Est de la France et l'Europe Centrale.

MOTION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal de MEYMAC sollicite fermement l'intervention de Monsieur Alain Rousset, président de la région Nouvelle Aquitaine, auprès de son homologue de la région Auvergne Rhône Alpes, pour rétablir des correspondances régulières entre Bordeaux et Lyon via Brive, en rouvrant la ligne entre Ussel et Clermont-Ferrand au préalable.

La présente motion sera adressée à, M. le Président de la Région Nouvelle Aquitaine, M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, Mme la Préfète de la Corrèze, M le Sous-Préfet d'Ussel, Mme et M. les Députés de la Corrèze, MM les Sénateurs de la Corrèze, M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, M. le Président du Pays Haute-Corrèze Ventadour, MM les Maires d'Ussel, d'Egletons, de Brive, de Laqueuille, de Clermont-Ferrand, Mme la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, MM les Directeurs Régionaux de la SNCF, Région Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes

IV – QUESTIONS DIVERSES

Philippe BRUGERE indique avoir reçu, après envoi de l'ordre du jour, un courriel du Conseil Départemental relatif aux indemnités versées à la Commune pour l'usage du Gymnase Communal par le Collège, structure à la charge du département.

Le Département rappelle son barème d'indemnités forfaitaires voté lors de l'assemblée départementale du 23 avril 2021 applicables à toutes les communes autorisant l'accès à leurs installations sportives pour la pratique des collégiens est en fonction de la nature des équipements utilisés, à savoir :

- Forfait gymnase : 350€ annuels
- Forfait piscine : 500 € annuels
- Forfait équipements Plein air : 175 € annuels

OR, pour rappel, Philippe BRUGERE indique

- 1) que c'est la Commune de Meymac qui est à l'origine de cette pratique vis-à-vis du Département, et non la bonne volonté du Département
 - 2) que cette indemnité est symbolique eu égard aux charges de fonctionnement supportées par la Commune, plus de 40.000€
 - 3) et qu'il est incompréhensible que l'EREA verse 8.800€ par an pour l'usage du gymnase, l'école forestière contribue pour 11.500€ pour l'usage de ce même gymnase ... et le Département uniquement 350€ alors que comme le démontre le planning d'occupation, ... le Collège n'est pas en reste ...
- Si les pratiques du Département finissent par évoluer, M BRUGERE demande aux élus du Conseil Départemental, pourquoi une participation plus juste n'est pas versée par le Département en charge des Collèges, car au final, ce sont les Meymacois qui paient !

SITUATION EHPAD MEYMAC

Pour conclure cette séance, Monsieur Philippe BRUGERE souhaite évoquer la situation financière de l'EHPAD de Meymac, organisme où il siège pour représenter la Commune.

Il porte à la connaissance des élus, que l'EHPAD a souscrit un emprunt en 2004 auprès de l'établissement bancaire DEXIA, à hauteur de 4.394.272,63€ au taux fixe de 5,74% pour une durée de 35 ans, soit une échéance devant se terminer en 2039.

Or, après 16 années de remboursement, le capital restant dû au 01/01/2022 s'élève à 3.256.946,02 €, représentant une dette importante, pouvant générer des conséquences, raison pour laquelle la direction de l'EHPAD a interpellé la Direction des Finances quant à l'attitude à adopter.

En effet, avec une telle dette à rembourser, la capacité d'autofinancement de l'EHPAD devient inexistante, la structure se retrouvant alors dans l'incapacité de rembourser sa dette, et naturellement, de réaliser de nouveau investissement pour pouvoir maintenir l'offre de soin.

Par ailleurs, cet établissement ayant été construit avec un chauffage électrique, la facture énergétique risque de devenir intenable, et l'investissement dans un chauffage alternatif est impossible du fait de l'incapacité à investir.

La direction de l'EHPAD a imaginé la possibilité de rembourser l'emprunt DEXIA au moyen d'un autre prêt avec un taux d'intérêt inférieur à 1%, mais le contrat de prêt souscrit initialement en 2004 avec DEXIA, précise que dans le cas d'un rachat de prêt, l'EHPAD devra verser une indemnité de 2.000.000 €, ce qui est impossible financièrement.

Face à ce risque lié à l'endettement, il est à craindre que le prix de journée vienne à s'accroître fortement, tout en ayant des services qui s'étiolent, ou à défaut, envisager la fermeture de l'établissement.

M le Maire de Meymac sollicite l'Agence Régionale de Santé pour qu'une solution globale soit étudiée, tant sur l'aspect budgétaire que sur la qualité des services, afin que l'établissement de Meymac puisse continuer à exercer pour les citoyens de notre territoire de vie.

Il demande aux élus, alors que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour de la séance, le Maire ayant été saisi après l'envoi des convocations, si des personnes s'opposent au vote d'une délibération – motion de soutien à l'EHPAD de Meymac ?

MOTION : Le conseil municipal de Meymac demande à l'ARS de bien vouloir prendre en charge, au titre du plan de relance, les pénalités de renégociation de l'emprunt souscrit en 2004. A

L'UNANIMITE

M le Maire indique avoir eu tout dernièrement, après l'envoi de l'ordre du jour, une proposition de souscrire une convention d'occupation avec l'association Emaüs pour un local communal situé avenue Limousine, à côté de l'espace jeune (ex local utilisé par Radio Vassivière).

M le Maire demande l'autorisation de souscrire une convention d'occupation à compter du 1er juillet 2021.

A L'UNANIMITE

Une fois ces délibérations approuvées, M le Maire aborde le courriel de Thierry BAILLARD relatif à la borne électrique, M le Maire souhaite apporter la réponse suivante :

« Vous interrogez le Maire sur le chantier de la borne électrique en indiquant qu'il aurait été mieux d'installer une borne de charge rapide, soit 40 kwa, plutôt qu'une borne de 22 kwa qui est trop lente ». M BRUGERE trouve étrange que cette question soit posée car il a réouvert le dossier archivé, et il y a trouvé les éléments qui suivent :

- Sur la forme, le Directeur des Services Techniques (DST) de l'époque avait demandé des devis en 2018, sur la base d'une borne de 22 kwa, et plus exactement, un devis de CITELUM daté du 20/02/2018 pour 9.588 € TTC, un de l'entreprise TAZE du 28/02/2018 pour 16.593,44 € TTC, et un devis de l'entreprise GAUTHIER du 12/10/2018 de 9.922,79 € TTC, trois entreprises ayant un bureau en Corrèze, à Ussel, et même à Meymac ! Moralité, en 2018, les services communaux interrogeaient les entreprises locales pour des montants inférieurs à 20.000 € HT, à l'exemple de ce qui s'est pratiqué pour le chantier de la Fontaine aux Lions.
- Sur le fond, le DST de 2018 a proposé trois devis au Maire, devis construits sur la base d'une consultation de 22 kwa, et non sur la base d'une borne de 40 kwa. Ph BRUGERE précise qu'il ne remet pas en cause ici le travail du DST de l'époque, puisque les communes de Brive, de Marcillac la Croisille, de Chamberet, d'Uzerche, ... ont toutes installé des bornes électriques ... de 22 kwa ! Pire, la ville de Tulle a installé quant à elle, une borne de 12 kwa. Ainsi, le Maire préfère éviter les postures politiciennes et donner aux élus, l'ensemble des éléments techniques et le contexte de l'époque, pour expliquer le choix politique qui a été fait.

Joël BEZANGER intervient en qualité d'utilisateur de véhicule électrique basique, pour expliquer à M BAILLARD, mais également à l'ensemble du Conseil, comment s'utilise un véhicule électrique classique sur le marché français. Tout d'abord, M BEZANGER trouve qu'en Corrèze, il y a actuellement un certain nombre de lieux pour recharger sa voiture, et qu'il est possible en cas de besoin urgent, de trouver un lieu de recharge, tout en allant effectuer une course d'un quart d'heure, type achat chez le boulanger, ... En effet, en l'espace d'1/4 d'heure, la batterie se recharge pour retrouver une autonomie importante. En revanche, si votre batterie est déjà à 80% et que vous souhaitez obtenir une capacité de 100%, il se peut que vous attendiez plus d'un quart d'heure. Moralité, M BEZANGER indique qu'il n'est pas utile que dans la pratique, et si on veut suivre les conseils prodigués par les spécialistes du secteur, d'avoir une batterie chargée à 100%. En réalité, maintenir une capacité de chargement de sa batterie entre 20% et 80%, c'est ce qui est conseillé, et ce que fait la quasi-totalité des propriétaires de véhicules électrique. Ainsi, la borne installée à Meymac est suffisante pour les personnes habituées à l'usage de ce type de véhicule.

M BRUGERE complète les propos de M BEZANGER en mentionnant que la Commune de Meymac n'a pas souhaité pour l'instant faire payer ce service, car l'installation d'un moyen de paiement, mais aussi le fonctionnement de ce moyen de paiement, sont tellement onéreux, qu'il est pour l'instant économiquement plus rentable de laisser libre accès gratuit à la borne, plutôt que de vendre l'énergie collectée. De plus, Ph BRUGERE rappelle que la démarche de la collectivité est pilotée par le Syndicat de la Diège, qui doit proposer une harmonisation territoriale d'ici la fin de l'année. Enfin, lorsqu'il sera possible d'apprécier les usages et les coûts, Ph BRUGERE proposera au Conseil, d'instaurer ou non un moyen de paiement et la régie liée.

Philippe BRUGERE porte à connaissance les décisions prises depuis le 16 mars dernier, date du dernier Conseil municipal.

19/04/2021	2021-04-03	Acceptation d'un devis avec SARL TEXIER relatif à des travaux hall Hôtel de ville 6.480,00€TTC
19/04/2021	2021-04-04	Acceptation d'un devis avec l'entreprise Peinture et Décoration pour 12.960€ TTC (travaux peinture Camping)
12/05/2021	2021-05-05	Acceptation d'un devis avec SOCAMA pour étude réutilisation des eaux usées pour 7.146 € TTC
21/05/2021	2021-05-06	Acceptation de devis relatifs à la vérification de l'installation électrique, à la coordination sécurité et protection mais aussi d'un devis pour contrôle technique, respectivement de 672€ TT de 2.784€ TTC et de 5.568€ TTC, tous souscrits avec Qualiconsult
27/05/2021	2021-05-07	Acceptation d'un emprunt de 700.000€ à souscrire auprès du Crédit Agricole pour 15 ans au taux fixe de 0,65%
28/05/2021	2021-05-08	Notification d'une aide de 4.000€ versée à SAS AKCL pour les travaux de réouverture du local Bistro de jeu vidéo

La séance est levée à 21 H 45

La secrétaire de séance,

Violette JANET-WIOLAND

